

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE

Formation	Taille de la Vigne
Période de stage	1 <sup>ère</sup> période Du lundi 9 au vendredi 20 décembre 2024 (70 heures)

### ENTRE

**Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole**

**(Ci-après dénommé CFPPA) de Beaune**

4 Avenue du Parc - BP 10215 - 21206 BEAUNE CEDEX,

Tél : 03 80.24.79.95

www.cfppa.lavitibeaune.com

cfppa.beaune@educagri.fr

Représenté par son Directeur, Guillaume BOUCHÉ par représentation du Directeur de l'EPLEFPA de Beaune, Laurent GOUTTEBARON

### ET

<b>L'ENTREPRISE</b> (ci-après dénommée entreprise)	SAS DOMAINE A.F GROS			
N°SIRET	383 967 345 000 16			
ADRESSE	5 Grande rue			
	Code Postal	21530	VILLE	POMHARD
Numéro de téléphone	03 80 22 61 85			
Adresse Email	contact@af-gros.com			
Légalement représenté par	MATHIAS PARENT DG DE LA SAS D. P. DG DOMAINE A.F GROS			
Tuteur du stagiaire nommé	MATHIAS PARENT			

### ET

<b>LE STAGIAIRE</b> (ci-après dénommé stagiaire)	NOM	CHANDELIER	PRENOM	Lucas
ADRESSE	14 rue de la Combotte			
	Code Postal	21200	VILLE	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE
Numéro de téléphone	06 58 96 73 42			
Adresse Email	lulu.chandelier@gmail.com			

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



## ARTICLE I - OBJET

Dans le cadre de sa politique de formation professionnelle continue, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté souhaite développer dans les actions de formation qu'il finance une réelle alternance. A ce titre, Monsieur Lucas CHANDELIER, actuellement en formation **Taille de la Vigne** effectuera une période de formation en entreprise d'une durée de 35 heures par semaine, **qui débutera le 9 décembre 2024 et se terminera le 20 décembre 2024 (70 heures au total).**

Pendant cette formation, Monsieur Lucas CHANDELIER sera sous statut de stagiaire de la formation professionnelle continue.

## ARTICLE II - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation s'engage à remettre à l'entreprise le programme de formation et à suivre le ou (la) stagiaire durant sa période de formation en entreprise ; à cet effet, au moins un contact (physique, mail ou téléphonique) avec l'entreprise sera effectuée avec le tuteur de stage.

Les dommages causés aux biens du maître de stage sont couverts par une assurance contractée par le Centre (**hors véhicule automoteur**).

Nom de la compagnie d'assurance : GROUPAMA ; N° Police : 410905921010

## ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise s'engage à tout mettre en œuvre pour aider le (ou la) stagiaire à découvrir les aspects de la profession et du monde du travail, à cet effet elle désigne un tuteur pour accompagner le ou (la) stagiaire durant sa période de formation en entreprise. L'entreprise s'engage à confier des missions au (à la) stagiaire correspondants aux objectifs initialement prévus dans le cadre de la formation.

Le maître de stage est tenu de présenter au(à la) stagiaire le document unique d'évaluation des risques (DUER) indiquant les risques potentiels de l'entreprise.

Toute absence du(de la) stagiaire devra être signalée dans les 24 heures par l'entreprise à l'organisme de formation.

Les dommages causés à des tiers du fait du(de la) stagiaire risquent d'entraîner la responsabilité du maître de stage sous la surveillance de qui le(la) stagiaire est placé(e) ; il est demandé au maître de stage de faire inclure cette garantie dans son contrat de responsabilité professionnelle (l'utilisation de véhicules ou d'engins à moteur de l'entreprise sera en particulier, signalée).

N° Assureur : ..... ; N° Police : .....

### • Sécurité électrique

Le(la) stagiaire ayant à intervenir sur - ou à proximité - des installations et des équipements électriques, doit y être habilité par le chef de l'entreprise d'accueil en fonction de la nature des travaux à effectuer. Cette habilitation ne peut être accordée qu'à l'issue d'une formation à la prévention des risques électriques suivie par le(la) stagiaire dans son établissement, préalablement au stage. L'habilitation est délivrée au vu d'un titre qui certifie que, pour les niveaux d'habilitation mentionnés, la formation correspondante a été suivie par le(la) stagiaire.

▸ Le(la) stagiaire a-t-il besoin d'une habilitation pour les activités qui lui seront confiées ?

Oui  Non

Si oui, préciser le niveau d'habilitation et le titre délivré par l'établissement d'enseignement certifiant que le(la) stagiaire a suivi la formation correspondante : .....

.....  
.....

### • Equipements de travail mobiles automoteurs et de levage

En application de l'article R. 4323-55 du code du travail, la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage, dont les tracteurs agricoles, nécessite une formation adéquate et préalable.

Le(la) stagiaire a-t-il reçu une formation ? Oui  Non



COFINANCÉ  
PAR L'UNION  
EUROPÉENNE

REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

EPLFPA - 16, avenue Charles Jaffelin - BP 10215 - 21206 Beaune Cedex  
www.lavitibeaune.com  
CFPPA\_ENR\_34\_CONVENTION\_STAGE\_FORMATIONS\_LONGUES  
Date de mise à jour : 29/08/2024